

# POUR UN SERVICE MINIMUM EN PRISON DURANT LES GRÈVES... ET UN SERVICE MAXIMUM AU QUOTIDIEN



## / Analyse de la Ligue des droits de l'Homme / Mai 2018

**En 2016, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et le Médiateur fédéral ont mis en évidence la situation dramatique des détenus lors des grèves d'agents pénitentiaires.**

Le CPT est un organe de contrôle des lieux de privation de liberté du Conseil de l'Europe qui a pour objet de lutter contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le comité a constaté que, en Belgique, un des problèmes principaux existant en prison (outre la surpopulation chronique) est celui des grèves à répétition des agents pénitentiaires, qui se plaignent - légitimement la plupart du temps - de mauvaises conditions de travail. Si le droit de grève des agents est incontestable, il n'en reste pas moins que ces grèves ne sont pas sans conséquences pour les détenus et le respect de leurs droits fondamentaux : pas accès aux douches, plus de visites, de promenades dans le préau, de suivi social ou psychologique... et pas de transfert vers le Palais de Justice. Les détenus sont enfermés depuis plusieurs jours 24h sur 24. Des conditions qui constituent des traitements inhumains et dégradants qui ont aussi déjà abouti, comme le rappelle le CPT, à des décès de détenus. C'est également ce qu'a pu constater le Médiateur fédéral.

1

C'est la raison pour laquelle tant le CPT que le Médiateur ont recommandé à l'Etat belge et aux syndicats pénitentiaires de mettre sur pied un service minimum garanti en temps de grève. Cette recommandation a été répétée à diverses reprises : en 2005, 2009, 2012 et 2013. Suite à sa dernière visite, en 2017, le CPT a constaté que les nombreuses promesses de l'Etat belge en la matière n'avaient toujours pas connu le moindre début de concrétisation. De ce fait, la Belgique a fait l'objet, de la part du CPT, d'une «déclaration publique» infamante pour un Etat qui se revendique respectueux des droits fondamentaux des individus.

Quoi qu'il en soit, il convient également de soutenir en parallèle les revendications des agents pénitentiaires, qui travaillent dans des conditions indignes qui ne leur permettent pas d'accomplir les missions qui leurs sont confiées. La suppression de postes de travail conjuguée à l'absence de politiques contre l'absentéisme à l'emploi (qui peut s'expliquer en partie par les mauvaises conditions de travail) risque de mener à la catastrophe, les agents étant déjà à l'heure actuelle en sous-effectifs depuis années. La Ligue des Droits de l'Homme espère que l'Etat belge et les syndicats parviendront rapidement à un accord qui permettra la mise sur pied d'un service garantissant les droits fondamentaux en prison et ce, dans le respect du droit de grève des agents

---

pénitentiaires et des droits fondamentaux des détenus. Cet accord permettra enfin à la Belgique de respecter tant ses obligations internationales que les droits des détenus. Et de fournir au quotidien, en dehors des périodes de grève, un service maximum. L'urgence est double.